



COMPTEUR BI-HORAIRE (ELEC 04)

Fait-on des économies avec un compteur électrique bi-horaire ?

Placer un compteur bi-horaire ne signifie sûrement pas faire des économies d'énergie... et pas toujours faire des économies financières.

1. QU'EST-CE QU'UN COMPTEUR BI-HORAIRE ?

Un compteur bi-horaire est un compteur électrique qui compte séparément votre consommation d'électricité de jour et celle de nuit.

Avec un compteur bi-horaire, vous avez donc deux index de consommation qui permettent à votre fournisseur d'appliquer un tarif moins cher pour la nuit et le week-end, que pour le jour. L'horaire précis d'application du tarif de nuit dépend de chaque commune (de 22h à 7h ou de 23h à 8h en semaine, et tout le week-end).

2. LE POINT DE VUE ECONOMIQUE

Le coût d'installation d'un compteur bi-horaire varie de 250 € (compteur sur planche) à 400 € (compteur dans un coffret). Par ailleurs, la redevance annuelle pour le tarif bi-horaire (abonnement) est parfois plus élevée chez certains fournisseurs que pour le tarif simple, et la différence entre tarif « jour » et tarif « nuit + week-end » n'est plus toujours aussi importante qu'avant la libéralisation de l'énergie. Renseignez-vous bien au niveau de votre fournisseur sur les tarifs (installation + abonnement + tarifs à la consommation).

Pour savoir s'il est intéressant de bénéficier d'un tarif bi-horaire, il faut distinguer deux situations.

2.1. J'AI DEJA UN COMPTEUR BI-HORAIRE

Dois-je le conserver ou demander une tarification mono-horaire avec le même compteur ? Comme les tarifs dépendent d'un fournisseur à l'autre, la situation doit être étudiée au cas par cas.

Lorsque la redevance annuelle est la même d'un tarif à l'autre, il faut uniquement vérifier si le prix de la consommation en bi-horaire (en additionnant la consommation de jour et de nuit + week-end) est inférieur au prix de la consommation totale en tarif mono-horaire (tarif appliqué = tarif de jour). Pour cela, un minimum de consommation électrique la nuit (+ week-end) est nécessaire. **Généralement, cela demande une répartition de votre consommation au minimum de 40% la nuit et de 60% le jour.**

Voici un comparatif des tarifs appliqués par deux fournisseurs d'électricité en Région bruxelloise (situation arrêtée au 1^{er} novembre 2007). Pour connaître actuellement la liste et les tarifs des fournisseurs en Région de Bruxelles-Capitale, consultez le site de BRUGEL et celui des fournisseurs.

Electrabel, contrat « Energy Plus » :

Ici, la redevance annuelle pour le tarif bi-horaire est de 106,53 €/an, soit 30 € plus chère que pour le tarif mono-horaire (76,21 €/an).

Tarif simple Elec 35 = **13,96** c€/kWh, soit 7,56 (prix de l'énergie) + 6,40 (frais de distribution) c€/kWh au tarif « jour ».

Tarif bi-horaire 40-60 = **12,61** c€/kWh :

soit 40% x (4,04 + 4,67) c€/kWh au tarif « nuit » pour la consommation de nuit
+ 60% x (8,81 + 6,40) c€/kWh au tarif « jour » pour la consommation de jour.



Avec une consommation d'électricité de minimum 40% la nuit et le week-end et de maximum 60% en journée, ce tarif n'est intéressant que pour une consommation de minimum 2.222 kWh/an. La moyenne pour un ménage bruxellois de 1 à 2 personnes est de 2.200 kWh/an. Mais à nouveau, avec une autre répartition (30% « nuit » et 70% « jour » par exemple), ce tarif n'est plus intéressant, à moins de passer dans une tranche de consommation supérieure (plus de 3.500 kWh/an).

Lampiris :

Avec Lampiris, la redevance annuelle est de 40 €/an pour les deux tarifs.

Tarif simple = **15,37** c€/kWh, soit 8,97 (prix de l'énergie) + 6,40 (frais de distribution) c€/kWh au tarif « jour ».

Tarif bi-horaire 40-60 = **14,838** c€/kWh :

soit 40% x (5,17 + 4,67) c€/kWh au tarif « nuit » pour la consommation de nuit
+ 60% x (11,77 + 6,40) c€/kWh au tarif « jour » pour la consommation de jour.

Avec une consommation d'électricité de minimum 40% la nuit et le week-end et de maximum 60% en journée, le tarif bi-horaire est donc intéressant, quelle que soit la consommation. Par contre, avec une autre répartition (30% « nuit » et 70% « jour » par exemple), ce n'est déjà plus le cas ! Or, pour la plupart des ménages, avec un profil de consommation classique (max. 3.500 kWh/an), la répartition 30-70 est la plus courante (Source : Sibelga).

En résumé :

Dans le cas d'un profil standard (max. 3.500 kWh/an comme consommation d'électricité pour un ménage), garder une tarification bi-horaire peut rester intéressant à condition de s'organiser et de faire tourner ses machines la nuit ou le week-end (lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge le cas échéant). Vérifiez ensuite après un an, sur votre facture, quelle est la répartition réelle de vos consommations.

2.2. J'AI UN SIMPLE COMPTEUR (MONO-HORAIRE)

Serait-il intéressant pour moi de placer un compteur bi-horaire ? Dans ce cas, il faut rajouter à la simulation précédente, l'amortissement du placement d'un nouveau compteur bi-horaire (250 € minimum).

Reprenons le même comparatif des tarifs (situation arrêtée au 1^{er} novembre 2007).

Electrabel, contrat « Energy Plus » :

La redevance bi-horaire est 30 € plus chère que le mono-horaire.

Tarif simple Elec 35 = **13,96** c€/kWh, soit 7,56 (prix de l'énergie) + 6,40 (frais de distribution) c€/kWh au tarif « jour ».

Tarif bi-horaire 40-60 = **12,61** c€/kWh.

soit 40% x (4,04 + 4,67) c€/kWh au tarif « nuit » pour la consommation de nuit
+ 60% x (8,81 + 6,40) c€/kWh au tarif « jour » pour la consommation de jour.

Le gain économique en tarif bi-horaire est de 1,35 c€ par kWh (13,96 – 12,61). Mais il faut rajouter le coût annuel d'un abonnement plus élevé. Pour récupérer les frais d'installation de 250 € en 10 ans par exemple, soit un surcoût de 55 €/an (30 + 25), il faut donc une consommation minimale d'électricité de 4.075 kWh/an !

Lampiris :

Avec Lampiris, la redevance annuelle est identique pour les deux tarifs, soit 40 €/an.

Tarif simple = **15,37** c€/kWh, soit 8,97 (prix de l'énergie) + 6,40 (frais de distribution) c€/kWh au tarif « jour ».

Tarif bi-horaire 40-60 = **14,838** c€/kWh.

soit 40% x (5,17 + 4,67) c€/kWh au tarif « nuit » pour la consommation de nuit
+ 60% x (11,77 + 6,40) c€/kWh au tarif « jour » pour la consommation de jour.

Le gain économique en tarif bi-horaire est de 0,532 c€ par kWh (15,37 – 14,838). Pour récupérer les frais d'installation de 250 € en 10 ans par exemple, il faut donc une consommation minimale d'électricité de 4.700 kWh/an !



En résumé :

Dans le cas d'une consommation d'électricité de minimum 40% la nuit et le week-end et de maximum 60% en journée, et quel que soit le fournisseur choisi, une consommation totale de minimum 4.000 kWh/an est nécessaire avant que l'achat d'un compteur bi-horaire ne devienne intéressant économiquement.

Une telle consommation d'électricité implique généralement de disposer de postes très « gourmands » tels que la production d'eau chaude via un boiler électrique, ou un chauffage électrique. Or, il est nettement plus avantageux de produire l'eau chaude sanitaire (pour se laver, cuisiner, etc.) ou de se chauffer à partir d'une autre source d'énergie que l'électricité, car l'électricité, même au tarif « nuit », reste deux à trois fois plus chère que le gaz ou le mazout.

D'autant que la consommation électrique de certains appareils susceptibles de tourner la nuit (lave-linge, lave-vaisselle) diminue fortement si on les pourvoit d'un raccordement « eau chaude », puisque 50 à 80% de l'électricité consommée sert uniquement à chauffer l'eau (Voir fiche ELEC_06 « Est-il efficace de raccorder certains appareils directement aux canalisations d'eau chaude ? »).

3. LE POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

La production d'eau chaude sanitaire ou de chauffage à l'électricité est un système à proscrire d'un point de vue écologique.

Mais, si aucune alternative n'est possible, le fait de faire fonctionner des appareils la nuit plutôt que le jour permet de réduire la charge du réseau de distribution de l'électricité aux heures pleines et d'aplanir le profil de prélèvement des consommations, favorisant ainsi un fonctionnement plus efficace des centrales électriques et donc une utilisation plus rationnelle de l'énergie au niveau national.

4. PLUS D'INFOS

4.1. AUTRES FICHES

- Fiche « Comment lire et décoder sa facture d'énergie ? » (GEN_01).
- Fiche « Tout savoir sur mes consommations d'énergie » (GEN_02).
- Fiche « Faut-il raccorder certains appareils directement aux canalisations d'eau chaude ? » (ELEC_06).

4.2. ACTEURS

**Bruxelles Environnement - IBGE
Service Info Environnement**

www.bruxellesenvironnement.be

Tél. : 02/ 775 75 75

**L'ABEA, l'Agence bruxelloise de
l'énergie**

www.abea.be

Tél. : 02/ 512 86 19

BRUGEL

Commission de régulation pour
l'énergie en Région de Bruxelles-
Capitale

www.brugel.be

Tél. : 0800 97 198

